



Rapporteur : M. MARTIN

49272

Commission n°4

42 - Sécurité

### **42 - Partenariat entre le Service d'incendie et de secours et le Département d'Ille-et-Vilaine et autres actions en matière de protection des populations**

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-35 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 février 2024 relative au partenariat entre le service d'incendie et de secours et le Département d'Ille-et-Vilaine et autres actions en matière de protection des populations ;

## Exposé :

### I- UN PARTENARIAT TRES ETROIT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Département est un acteur majeur de la sécurité des Breilliennes et Breilliens à travers le financement du Service départemental d'incendie et de secours et son investissement dans la création ou la modernisation des centres d'incendie et de secours, pour assurer un service de qualité.

Soutenir les associations de protection civile, renforcer la protection et la sécurité des Breilliennes et Breilliens, multiplier les initiatives citoyennes et développer l'éducation préventive vers les jeunes sont des engagements du projet de mandature 2016-2028 pour un Département solidaire, innovant et écocitoyen.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « (...) *les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle (...)* ».

Les conventions de partenariat successives entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours, outre les dispositions financières relatives au montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours, ont toujours reflété l'ambition des deux institutions, en cohérence avec leurs projets stratégiques, d'approfondir les coopérations et les mutualisations sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques présentant un intérêt pour les deux structures.

Ainsi, l'actuelle convention de partenariat 2022-2024 s'inscrit pleinement dans cet esprit de coopération et de mutualisation entre les deux structures et affirme l'ambition de conforter les partenariats existants et d'ouvrir d'autres champs de réflexion. Par ailleurs, la convention de création d'un service unifié adoptée en décembre 2021 constitue un exemple concret et abouti de mutualisation technique par la mise en œuvre du groupement maintenance logistique mutualisé porté par le Service départemental d'incendie et de secours. En parallèle, l'exercice de la "compétence" patrimoniale du Service départemental d'incendie et de secours avec le Département est régie par la convention spécifique conclue pour les années 2011 à 2020, prolongée par avenant n° 2 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention tient compte des spécificités technico-administratives de cette matière et de la nécessité d'un engagement sur une durée suffisamment longue.

L'année 2023 a été la première année de fonctionnement du service unifié sur les sites du Hil et de la Gouesnière, les locaux du site du Hil ayant été livrés avant l'été 2023. Les organes de gouvernance ont continué à se réunir tout au long de l'année afin d'ajuster au mieux le fonctionnement de cette nouvelle organisation. En 2024, le Département versera une participation financière au titre du fonctionnement du groupement maintenance logistique mutualisé estimée à 3,015 millions d'euros.

Le Département poursuivra en 2024 la mise en œuvre de la convention pluriannuelle de 2022 à 2024 qui réaffirme cette recherche permanente de partenariat et de mutualisation entre les organisations, dans un souci constant d'efficacité malgré la nécessaire rigueur budgétaire. La mise en œuvre de l'offre d'ingénierie du Service départemental d'incendie et de secours débutée en fin d'année 2022 en lien étroit avec les agences départementales sur le territoire breillien se poursuivra en 2024. Enfin, la prolongation par avenant n° 2 d'une durée de deux années vient consolider le portage départemental des investissements immobiliers.

Enfin, en 2024, il s'agira pour le Service départemental d'incendie et de secours de poursuivre la révision du projet stratégique de l'établissement dont l'ambition peut être résumée ainsi « faire du service départemental d'incendie et de secours un service public résilient, qui se prépare aux transitions présentes et à venir et qui agit solidairement avec les autres acteurs publics » par la déclinaison en actions des 3 axes suivants :

- Adapter la réponse opérationnelle à l'émergence de nouveaux risques ;
- Favoriser les conditions d'exercice des acteurs du secours ;
- Tendre vers une organisation durable et résiliente.

Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire une contribution de référence en fonctionnement d'un montant de 33,18 millions d'euros. La contribution départementale représente à elle seule 49 % des recettes de fonctionnement et 45,6 % des contributions de l'ensemble des collectivités, ce qui témoigne de l'importance de l'engagement du Département au service de la sécurité des habitants du territoire.

En plus de cette contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours, le Département supporte l'intégralité des dépenses d'investissement pour l'immobilier de l'établissement (8,4 millions d'euros au Budget primitif 2024). S'y ajoutent les dépenses liées à la gestion des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours : 3,6 millions d'euros pour les charges à caractère général (comprenant 2,7 millions d'euros pour les dépenses d'énergie) et 320 000 euros pour les dépenses de personnel. La dotation aux amortissements depuis le transfert de la gestion patrimoniale s'élève quant à elle à 3 millions d'euros et les charges financières à 1,8 million d'euros.

## **II- LE FINANCEMENT D'ACTIONS DIVERSES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DES POPULATIONS**

En sus de la participation du Département au fonctionnement global du Service départemental d'incendie et de secours, le Département soutient également d'autres acteurs de la protection civile et de la sécurité incendie.

L'association de protection du Val sans Retour déploie des actions de lutte contre les incendies sur le secteur de Paimpont via une convention partenariale pluriannuelle (5 ans). Le Département lui attribue une subvention d'investissement annuelle de 16 000 euros, permettant ainsi la réalisation de travaux de débroussaillage, l'entretien des landes et de la signalétique des voies réservées aux secours.

De plus, eu égard à l'intérêt des missions et des objectifs de protection des populations, le Département soutient également l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 24 000 euros.

En 2023, le Département a adhéré au Syndicat mixte Vigipol. Il versera en 2024 à ce titre une cotisation annuelle d'un montant de 19 025 euros, au titre de la protection du littoral.

Par ailleurs, le Département contribue au financement des opérations du programme d'actions de prévention des inondations de la Baie du Mont-Saint-Michel (enveloppe initiale de 3,198 millions d'euros en 2017). Au regard des décalages importants de calendrier et des évolutions du contexte institutionnel, la Commission permanente du 4 décembre 2023 a acté le principe de décorréliser les 2 opérations, prévention des inondations de Saint-Malo (dont l'avancement est aujourd'hui de 80 %) et prévention des inondations de la baie du Mont-Saint-Michel (dont la conduite des études et des travaux est prise en charge par le « syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel », créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Ainsi, l'autorisation de programme créée en 2017 est-elle ajustée pour ne financer que le programme d'actions de Saint-Malo, avec un reste à financer sur 2024 de 119 505 euros et une nouvelle autorisation de programme créée pour le financement départemental au programme d'études préalables actualisé de la Baie du Mont. Les crédits correspondants sont prévus à hauteur de 55 727 euros pour 2024 sur un encours total de 302 375 euros .

La délibération relative à la politique du littoral, qui présente l'activité du Département sur le territoire du littoral, viendra préciser ce dossier qui contribue également à la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, la mise en place du premier budget participatif a permis d'allouer une subvention d'investissement à l'association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine d'un montant de 50 000 euros pour le projet d'acquisition d'une ambulance pour les Breilliens ; un acompte pour un montant de 40 000 euros a été versé en 2023.

### **Décide :**

- d'approuver l'ensemble des propositions et actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- de fixer à 33 180 000 euros le montant de la contribution du Département au Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 (imputation 65-12-6553) ;
- d'approuver le versement de la cotisation au syndicat mixte Vigipol pour un montant annuel de 19.025 euros (imputation 011-18-6281-P36) ;
- d'ouvrir au budget primitif, la nouvelle autorisation de programme suivante : LITOI007 PARTICIPATION PAPI BAIE MT-ST-MICHEL pour un montant total de 302 375 euros ;
- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même sujet présentée et votée lors de la session du 9 février 2024.

## Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BILLARD, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, M. SOHIER, M. SOULABAILLE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240297

Pour extrait conforme